

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ [domaine.public2@aytre.fr](mailto:domaine.public2@aytre.fr)

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0078  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE EVARISTE POITEVIN et RUE AUGUSTE RENOIR**



**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'autorisation de voirie n° 25-AV-0111 en date du 18/03/2025 par laquelle EUROVIA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Rémy PETIT obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux souterrains ou branchement - Eau potable :

du 18 au 11BIS RUE EVARISTE POITEVIN

du 24 au 25 RUE AUGUSTE RENOIR

du 29 au 27B RUE EVARISTE POITEVIN

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de tranchée d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/03/2025 au 02/04/2025 RUE EVARISTE POITEVIN et RUE AUGUSTE RENOIR

**Le Maire d'Aytré ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 02/04/2025, :

- du 18 au 11BIS RUE EVARISTE POITEVIN
- 45 RUE AUGUSTE RENOIR
- du 29 au 27B RUE EVARISTE POITEVIN

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La circulation est alternée par B15+C18. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Au niveau du 18 rue Poitevin, les véhicules seront déviés sur le trottoir, sauf les bus, puisque ces travaux seront exécutés entre 2 passages de bus.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 18 mars 2025

**Tony LOISEL**

*Monsieur le Maire*

DIFFUSION:

- EUROVIA
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- RTCR travaux

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*